



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

mairie-chalmaison@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Mars 2016 2016 – 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 24/03/2016

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Rita CHOPY, Patrice LAFONTAINE, Patrice BENETEAU, Delphine MENARD, Romuald MORET, Dominique MAURER, Jacques-Olivier SIMON.

Absents excusés et représentés :

Latévi LAWSON par Jean-Pierre DELANNOY

Franck PIOTROWSKI par Jacques-Olivier SIMON

Pascal PENEY par Rita CHOPY

Jeff CHOPY par Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance :

Gilles GRIES

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H05.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 24 Février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES – ETAT 1259

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016).

Il propose d'augmenter, comme prévu pour le mandat, de 0.50% le taux des taxes pour l'année 2016 et fait remarquer que les bases prévisionnelles sur lesquelles le Conseil Municipal ne peut agir ont également subi une augmentation.

Le Conseil Municipal décide des membres présents et représentés de voter les taxes directes locales comme suit :

	2015	2016
Taxe d'habitation	16,25	16.33 %
Taxe foncière Bâti	18,91	19.00 %
Taxe foncière non bâti	42.12	42.33 %
C.F.E.	18,77	18.86 %

Le produit attendu sera donc supérieur à celui de l'année précédente, soit 282 526.00 €.

Les Membres du Conseil Municipal acceptent à la majorité des Membres présents et représentés le taux des taxes directes locales pour l'année 2016, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

14 VOIX POUR

1 ABSTENTION

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire lit le rapport d'activité de la commune qui doit être un bilan des actions menées pendant l'année civile ainsi que le déroulement de réalisations évoquées lors de la profession de foi de l'équipe municipale. (ce document sera annexé au présent procès-verbal).

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Georges SOUCHAL, Adjoint au Maire pour présenter le compte administratif 2015 de la commune. Afin de respecter la réglementation en vigueur, le Maire quitte la salle de Conseil et ne procède pas au vote du compte administratif 2015.

Les comptes de dépenses et recettes sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	719 198.42 €	
Recettes de Fonctionnement :	700 102.97 €	
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015 :		Déficit : 19 095.45 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014 :		Excédent : 497 670.58 €

Résultat de clôture de Fonctionnement	
au 31/12/2015 à reporter au budget 2016	Excédent : 478 575.13 €

Dépenses d'Investissement :	470 687.88 €	
Recettes d'Investissement :	505 482.56 €	
Résultat d'Investissement de l'exercice 2015		Excédent : 34 794.68 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014

Excédent : 91 230.93 €

Résultat de clôture d'Investissement

au 31/12/2015 à reporter sur le budget 2016

Excédent : 126 025.61 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif de la Commune 2015 ainsi présenté.

14 VOIX POUR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE MR LE RECEVEUR – COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Le conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 de la Commune par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie BASSEE-MONTOIS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15 VOIX POUR

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'affectation comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 19 095.45 €

Résultats antérieurs reportés : 497 670.58 €

Résultat à reporte au OO2: 478 575.13 €

Investissement :

Résultat de l'exercice : 34 794.68 €

Résultats antérieurs reportés : 91 230.93 €

Résultat à reporte au OO1: 126 025.61 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le l'affectation de résultat de la Commune ainsi présenté.

15 VOIX POUR

PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente les investissements qui pourront s'effectuer sur l'année 2016, en expliquant que le projet du City Sport sera repoussé sur 2017.

Monsieur Romuald Moret intervient pour connaître les raisons du report du projet du City Sport.

Le Maire lui répond que le fait de différer ce projet permettra la réalisation d'autres travaux ou la finition des travaux en cours. Il lui fait part également qu'un des points forts a été l'effort d'investissement conséquent des dernières années mais qu'il est nécessaire de procéder à la hausse de la capacité d'autofinancement.

Le budget 2016 prendra donc en compte :

- Améliorer la capacité d'autofinancement (CAF)
- Poursuivre le programme d'investissement : 2^e tranche de la rue Jarry, construction de l'espace culturel et du temps libre
- Mise en œuvre de l'école numérique par la mise en place d'un tableau interactif.
- Attentif à la sécurité routière
- Entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux

BUDGET 2016 – COMMUNE

Après le contrôle de la bonne reprise des résultats, et en dépenses, le budget 2016 de la commune est présenté comme suit :

Fonctionnement :

● <u>Dépenses :</u>	1 024 530.13€
● <u>Recettes :</u>	1 024 530.13€

Investissement :

● <u>Dépenses :</u>	686 682.16 €
● <u>Recettes :</u>	686 682.16 €

Le budget n'appelle aucune observation par les membres présents et représentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité des membres présents et représentés** le budget de la commune pour l'année 2016.

15 VOIX POUR

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « AMICALE DES FETES DE CHALMAISON »

Le Maire présente la demande de subvention pour l'année 2016 de Madame la Présidente de l'Association « Amicale des Fêtes de Chalmaison » qui gère certaines manifestations et autres festivités sur la commune. Le montant sollicité est de 6 500 €.

Les prévisions pour l'année 2016 sont lues. Un complément d'information sera demandé aux responsables de l'Association pour le prévisionnel en vue de la Manifestation de la Descente de Caisses à Savon.

Le Maire demande de procéder au vote pour le versement de cette somme à l'Association.

Au regard du rapport d'activité et des animations constatées par les élus, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** le versement de la subvention d'un montant de 6 500 € à l'Association « Amicale des Fêtes de Chalmaison » au titre de l'année 2016.

15 VOIX POUR

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE GESTION CANTINE – GARDERIE

Le Maire présente la demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association qui gère la cantine et la garderie. Le montant demandé est de 14 000€.

Le Maire félicite la Présidente de l'Association concernant le fonctionnement de la cantine et de la garderie.

Le Maire demande donc de procéder au vote pour le versement de 14 000€ à l'Association de Gestion Cantine Garderie pour l'année 2016. Madame Rita Chopy, Conseillère Municipale ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le versement de la subvention d'un montant de 14 000 € à l'Association de gestion Cantine et Garderie pour l'exercice 2016.

15 VOIX POUR

DELIBERATION SUR L'EVOLUTION DE LA SURTAXE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du 28/01/2015 concernant l'évolution de la surtaxe communale qui précisait une augmentation de la surtaxe communale de 0.30€ par an pendant 4 ans alors qu'il était prévu l'augmentation sur trois ans. La Lyonnaise des Eaux n'auraient pas fait le nécessaire concernant la modification de la surtaxe sur l'année 2015, car a priori, elle n'en a pas été destinataire. Il rappelle que cette augmentation concerne les investissements de mise en conformité du réseau d'eau en vue du rattachement au maillage obligatoire. Rappel : Une augmentation de 0.28€ aurait dû être exécutée lors du mandat précédent.

Le Maire propose de délibérer sur l'augmentation de 0.30€ par an pendant trois ans, comme suit :

Février 2016 : 1.05 €

Février 2017 : 1.35 €

Février 2018 : 1.65 €

Le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des membres présents et représentés** l'évolution de la surtaxe communale telle qu'elle est présentée ci-dessus.

15 VOIX POUR

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du SDESM du 17 mars 2016 concernant la redevance pour l'occupation du domaine public communal et due par ERDF.

Vu l'article R.2333-105 du CGT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la prise en compte de la population de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal aux taux maximum ;
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code général des Collectivités Territoriales.

15 VOIX POUR

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE LA PARCELLE SECTION D N°564

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une bande de terrain de la parcelle D N°564 doit être acquise pour le projet futur de l'aménagement autour de la mairie.

Le Maire a donc rédigé un courrier pour faire une proposition au propriétaire, car celui-ci est venu rencontrer Monsieur le Maire en Mairie lui annoncé qu'il serait vendeur.

Une proposition d'achat à 80€ le m² a été adressée en date du 12 mars 2016 au propriétaire. En date du 20 mars 2016, celui-ci a répondu défavorablement à la proposition puisqu'il exprime le prix fixe de 110€ le m². En revanche, il demande au Conseil Municipal de faire une nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** de faire une nouvelle proposition à 90€/m².

15 VOIX POUR

ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR LA MAIRIE

Le Maire reprend rapidement l'historique du copieur actuel de la mairie qui a été acheté par la municipalité et qui est amorti depuis plus de deux ans. Une demande a été adressée à la Société Yonne Copie pour la pose d'une carte fax sur le copieur afin d'économiser du papier et de l'encre, sachant que la plupart sont des fax publicitaires. Le copieur actuel ne permet pas d'installer une carte fax puisque le modèle obsolète.

Parallèlement à cette demande, celui-ci devenant de plus en plus vétuste, la Société Yonne Copie a fait une proposition pour étendre la garantie, les pièces étant de plus en plus difficiles à obtenir pour effectuer l'entretien du matériel. Le coût de l'extension de garantie s'élève à la somme de 750.00€ HT/an.

Monsieur le Maire a donc demandé une proposition à l'entreprise Yonne Copie en vue de la location d'un nouveau copieur.

L'équipement actuel (fax inclus) : 774.38 €

Solution proposée avec un nouvel équipement : 788.00€ (avec fax intégré et un coût copie inférieur).

Au vue de la proposition de la Société Yonne Copie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent** l'acquisition d'un nouveau copieur.

MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DE « SAINT-ETIENNE »

Lors de la séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2016, une délibération a été prise sur l'aliénation dans un but d'intérêt général, à savoir que le chemin dit de « Saint-Etienne » est situé au sein de plusieurs habitations, il relie la D122 à des parcelles agricoles. Au vue de son étroitesse et des risques encourus par les habitants proches de ce chemin, il parait raisonnable de céder cette partie de chemin aux propriétés jouxtant ce chemin.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la mise à enquête publique qui se tiendra du 5/04/2016 au 9/05/2016.

Après exposé de Monsieur le Maire, **les membres présents et représentés confirment à l'unanimité la mise à enquête publique sur** l'aliénation partielle du chemin rural dit « de Saint-Etienne ».

15 VOIX POUR

DEVIS DE LA SOCIETE PARCS ET JARDINS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise Parcs et Jardins concernant la taille des haies qui ont été évoqués lors de la séance du 24 février 2016.

Ce devis a été renégocié par Monsieur le Maire et revu à la baisse et ce dans l'attente de l'acquisition éventuelle d'une tondeuse, soit une augmentation de 2%.

Après exposé de Monsieur le Maire, **les membres présents et représentés confirment à l'unanimité la mise à enquête publique sur** l'aliénation partielle du chemin rural dit « de Saint-Etienne ».

15 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation du cadastre des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.
- D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.
- D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

PARTICIPATION AU RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de CHALMAISON - EVERLY

Le Maire rappelle que cette participation est donnée par les deux communes concernées, soit Chalmaison et Everly et sert à faire fonctionner les écoles et à prendre en charge les frais de personnels tels que les adjoints techniques de 2^{ème} classe ou bien même l'ATSEM de l'école maternelle.

Le montant demandé s'élève à la somme de 76000€, montant inchangé par rapport à 2015.

Monsieur Georges Souchal, Président du RPI, ne prend pas part au vote.

Après exposé de Monsieur le Maire, **les membres présents et représentés acceptent à l'unanimité** de verser la participation de 76000€ au RPI de Chalmaison/Everly.

14 VOIX POUR

L'abattage d'un arbre derrière la mairie s'est effectué dans de bonnes conditions ce jour.

Le prestataire informatique de la société Segilog quitte ses fonctions mais va venir installer un logiciel plus récent pour les salaires, et ce à titre gracieux.

Des devis de l'EPMS ont été adressés en mairie pour les peintures dans différents locaux mais dans le but d'augmenter la capacité d'autofinancement, les peintures seront effectuées par l'agent polyvalent embauché en CAE et non par l'EPMS

La rénovation du presbytère doit être à prévoir dans les prochains mois.

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 20H35.

PROCES-VERBAL DU 30 Mars 2016 – 19H00

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON
(Représenté par J-Pierre DELANNOY)

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY
(Représenté par Rita CHOPY)

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI
(Représenté par Jacques-Olivier SIMON)

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY
(Représenté par Georges SOUCHAL)

Patrice BENETEAU